



PRÉFET DU MORBIHAN

Liberté
Égalité
Fraternité

Mise à jour le 28 mai 2021

VISITES MEDICALES DES PERMIS DE CONDUIRE ***Examens chez un médecin consultant agréé***

POUR L'OBTENTION ET LE RENOUVELLEMENT DES PERMIS DE CONDUIRE :

- C1 – C1E - C – CE Poids Lourds
- D1 - D1E - D -DE Transports en commun
- B à usage professionnel (taxi-ambulance - ramassage scolaire-voiture de remise – transport public de personnes – enseignant à la conduite)
- Conducteur en suspension supérieure à un mois pour un cas autre qu' alcoolémie ou usage de stupéfiants
- Conducteur en annulation suite à infractions autres que celles liées à une alcoolémie ou à un usage de stupéfiants.
- Conducteurs pour le renouvellement du permis B limité , pour un cas autre qu' alcoolémie ou usage de stupéfiants
- Candidats atteints d'une infirmité ou d'une affection susceptible d'être incompatible avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire.
- Suppression de verres correcteurs
- Dispense de ceinture de sécurité
- Examen occasionnel (article R 221-14 du code de la route)

DEMARCHES A EFFECTUER

Vous prenez directement rendez-vous (**en précisant le motif de votre rendez-vous**) chez un généraliste agréé figurant sur la liste ci-après, **qui ne doit pas être votre médecin traitant . La visite ne peut concerner d'autre motif que l'aptitude au permis.**

Le montant de cet examen médical est de 36 euros. Il n'est pas pris en charge par la sécurité sociale et le médecin ne peut pas vous délivrer de feuille de maladie **ni utiliser votre carte VITALE.**

A ➤ S'il s'agit d'une visite médicale nécessaire au renouvellement de la validité de votre permis de conduire ou pour raison médicale

Le jour de la visite chez le médecin, vous apportez :

- votre permis actuel
- votre pièce d'identité
- le formulaire d'avis médical 14880*02 (à télécharger sur www.morbihan.gouv.fr).
- une enveloppe timbrée au tarif normal en vigueur libellée à l'adresse de la préfecture service des commissions médicales – 24 place de la République – 56019 VANNES cédex, afin que le médecin expédie un exemplaire à la préfecture.

Après la visite chez le médecin, vous devez effectuer votre demande de permis de conduire sur le site ants.gouv.fr

B ➤ S'il s'agit d'une visite médicale afin de récupérer votre permis de conduire suite à une suspension liée à la vitesse :

*** en cas de suspension de moins de six mois**

Le jour de la visite chez le médecin, vous apportez :

- le formulaire d'avis médical 14880*02 (à télécharger sur www.morbihan.gouv.fr)
- l'arrêté de suspension (imprimé 3F, 1F ou référence 7)
- votre pièce d'identité

Après la visite chez le médecin, vous devrez transmettre l'avis médical au service suspension de la préfecture du lieu de l'infraction.

*** en cas de suspension de plus de six mois**

Le jour de la visite chez le médecin, vous apportez :

- le formulaire d'avis médical 14880*02 (à télécharger sur www.morbihan.gouv.fr)
- le résultat des tests psychotechniques (voir liste des psychologues agréés sur le site www.morbihan.gouv.fr)
- l'arrêté de suspension (imprimé 3F, 1F ou référence 7)
- votre pièce d'identité

Après la visite chez le médecin, vous devrez transmettre l'avis médical au service suspension de la préfecture du lieu de l'infraction.

C ➤ S'il s'agit d'une visite médicale afin de passer les épreuves du permis de conduire suite à une annulation ou invalidation après des infractions autres que l'alcoolémie ou usage de stupéfiant :

Le jour de la visite chez le médecin, vous apportez :

- le formulaire d'avis médical 14880*02 (à télécharger sur www.morbihan.gouv.fr)
- le résultat des tests psychotechniques (voir liste des psychologues agréés sur le site www.morbihan.gouv.fr)
- la décision d'annulation (référence 44 ou référence 7)
- votre pièce d'identité

Après la visite chez le médecin, vous pouvez vous inscrire au permis de conduire auprès d'une auto-école ou sur le site ants.gouv.fr

D ➤ S'il s'agit d'une visite médicale afin de valider votre permis B pour raison professionnelle : taxis, ambulances, transport public de personnes

Le jour de la visite chez le médecin, vous apportez :

- votre permis actuel
- votre pièce d'identité
- le formulaire d'avis médical 14880*02 (à télécharger sur www.morbihan.gouv.fr)
- une enveloppe timbrée au tarif normal en vigueur libellée à l'adresse de la préfecture service des commissions médicales – 24 place de la République – 56019 VANNES cédex, afin que le médecin expédie un exemplaire à la préfecture

Après la visite chez le médecin, vous transmettez aussi à la préfecture - service des commissions médicales – 24 place de la République – 56019 VANNES cédex, un exemplaire de l'avis médical en joignant une enveloppe timbrée libellée à votre nom et adresse afin que l'attestation préfectorale vous soit retournée. (taxis, ambulances, transport public de personnes)

Pour les moniteurs auto-écoles, vous téléchargez l'imprimé sur le site www.morbihan.gouv.fr

AURAY	BECHU Gérard	53, place de la République	56400 AURAY	☎ 06 24 88 95 42
AURAY	HENRY Eric	100 C, avenue du Général de Gaulle	56400 AURAY	☎ 02.97.24.36.66
AURAY	LEMENI Jean Paul	18, rue Abbé Philippe Le Gall	56400 AURAY	☎ 02 97 24 22 44
AURAY	TOCQUER Loïc	6, place des Quatre Vents	56400 AURAY	☎ 02 97 24 10 11
BERRIC	DREAN Lydie	20 , rue Guillaume de Berric - Le Clos des tulipiers	56230 BERRIC	☎ 02 97 67 01 30
CARNAC	CHUBERRE Yves	8, place de la Chapelle	56340 CARNAC	☎ 02 97 52 00 40
GUER	NALBANTOGLU Deniz	2 bis, rue de Brocéliande Guer-Bellevue	56380 GUER	☎ 02 97 75 70 30
GUISCRIF	CACCAMO Francesco	14, rue de Le Saint	56560 GUISCRIF	☎ 09 83 64 7138
LANESTER	LAZ François	22, rue Emile Zola	56 600 LANESTER	☎ 02 97 80 21 76
LORIENT	BOUFFLERS Remi	55, rue de Merville Quartier de Merville	56100 LORIENT	☎ 02 97 87 80 59 ou 06 07 99 01 22
LORIENT	BRADJA Pascal	20, rue Paul Bert	56100 LORIENT	☎ 02 97 21 48 78 ou 06 07 81 74 61
LORIENT	FOTSO Cyril	10, avenue Anatole France	56100 LORIENT	☎ 02 97 64 17 86
LORIENT	SERREAU Yannick	23, rue de Ploemeur	56100 LORIENT	☎ 02 97 83 01 09
MUZILLAC	GIGUET Alban	19, rue Apollinaire	56430 MUZILLAC	☎ 02 97 48 61 48
PLOERMEL	ECHELARD Bertrand	47, boulevard Laennec	56 800 PLOERMEL	☎ 02 97 74 05 23
PONTIVY	LE GOFF Yves	Pôle médical 20, rue d'Iena	56300 PONTIVY	☎ 02 57 47 02 70
SAINT MARTIN SUR OUST	BAUDEMONT Thierry	Maison médicale 27 av. de la Libération	56200 SAINT MARTIN SUR OUST	☎ 06 25 64 75 57
SENE	CONAN Jean - Michel	15, route de Nantes	56860 SENE	☎ 02 97 01 35 40
SENE	GIQUEL Pierre-Gildas	15, rue du Verger	56860 SENE	☎ 02 97 47 13 50
				☎
VANNES	AUDOUY Patrick	2, rue Albert 1er	56000 VANNES	☎ 02 97 42 57 57
VANNES	SALAUN Marc	10, rue du Dr Joseph Audic	56000 VANNES	☎ 02 97 63 04 94
SAINTE-MARIE-DE-REDON (35)	FERTE Bertrand	3, rue des Ardoisières	35600 SAINTE-MARIE-DE-REDON	☎ 02 99 72 61 07
LA MONTAGNE (44)	MERCIER Henry	149, route de Bouguenais	44620 LA MONTAGNE	☎ 02 40 65 62 42

N.B. Si le médecin ne peut conclure d'emblée à votre aptitude à la conduite, il peut solliciter des analyses complémentaires ou l'avis d'un médecin spécialiste agréé, voire demander à ce que vous soyez examiné par la commission médicale dont vous relevez .

Cette seconde visite médicale sera de nouveau facturée et ne pourra être remboursée.



POUR INFORMATION
DUREE DE LA VALIDITE DE LA VISITE MEDICALE

CATEGORIE DE PERMIS	DUREE MAXIMALE DE VALIDITE
C1 – C1E- C - CE- D1 – D1E -D - DE B à usage professionnel (taxi, ambulance, Ramassage scolaire, voiture de remise, transport public de personnes, enseignant à la conduite)	Durée maximale de 5 ans aux conducteurs âgés de moins de 60 ans, et d’1 an à partir de 76 ans.
C1 – C1E- C - CE B à usage professionnel (taxi, ambulance, Ramassage scolaire, voiture de remise, transport public de personnes, enseignant à la conduite)	Durée maximale de 2 ans aux conducteurs âgés de plus de 60 ans jusqu’à 75 ans. 1 an à partir de 76 ans.
D1 – D1E - D - DE	Durée maximale de 1 an aux conducteurs âgés de plus de 60 ans.